



---

Strange Lake Project

Politique d'éthique des affaires

TGT-SL-P1-85600-01-HSE-PPM-200001 FR

---

.



## INTRODUCTION

---

Cette politique d'éthique des affaires établit les principes et lignes directrices éthiques que **Métaux Torngat** suit dans ses pratiques commerciales. L'objectif est de garantir le respect des normes internationales et de promouvoir une culture d'honnêteté, d'intégrité et de responsabilité. Cette politique est conforme aux principes du **Pacte mondial des Nations Unies**, intègre les normes **Environnementales, Sociales et de Gouvernance (ESG)** basées sur les lignes directrices des Nations Unies, et reflète les meilleures pratiques internationales, y compris les politiques de lutte contre la corruption et la fraude définies par la **Convention anti-corruption de l'OCDE** et l'**ISO 37001 : Systèmes de gestion anti-corruption**. Une attention particulière est accordée aux exigences légales du **Québec** et de **Terre-Neuve-et-Labrador**.

Cette politique est obligatoire pour tous les employés, entrepreneurs et fournisseurs de **Métaux Torngat** ou souhaitant collaborer avec elle. **Métaux Torngat** peut appliquer des conséquences pour non-conformité à toute partie engagée dans des affaires ou cherchant à établir des relations commerciales avec elle.

## 1. NORMES ÉTHIQUES ET CONFORMITÉ

---

**Métaux Torngat** mène ses activités avec intégrité, équité et transparence, en respectant toutes les lois et réglementations applicables. Cette politique couvre les domaines suivants :

- **Respect des Lois** : Tous les employés, dirigeants et administrateurs doivent respecter les exigences légales des pays et provinces où l'entreprise opère. Au **Québec**, cela inclut la conformité avec la **Charte de la langue française (Loi 101)**, garantissant que toutes les communications officielles, politiques et documents de formation soient disponibles en **français**.
- **Droits de l'Homme** : En alignement avec la **Déclaration universelle des droits de l'Homme de l'ONU** et les conventions de l'**Organisation internationale du travail (OIT)**, l'entreprise s'engage à respecter tous les droits humains et à traiter ses employés, clients et partenaires avec dignité, en assurant des conditions de travail équitables et sûres.
- **Code de Conduite** : Tous les employés, dirigeants et administrateurs doivent respecter le **Code de conduite et d'éthique des affaires de Métaux Torngat**, qui définit les attentes en matière de comportement éthique au-delà de la simple conformité légale, y compris les relations avec les partenaires, collègues et parties prenantes.

## 2. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

---



**Métaux Torngat** adopte une approche de tolérance zéro face à la corruption et à la fraude, conformément à la **Convention anti-corruption de l'OCDE** et à la **Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)**. Aucune forme de corruption, de paiement de facilitation ou de pots-de-vin n'est autorisée, que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers.

- **Cadeaux et Hospitalité** : Les employés ne doivent ni offrir ni accepter de cadeaux, repas ou autres formes d'hospitalité pouvant être interprétés comme influençant une décision commerciale. Tout cadeau acceptable doit être modeste et déclaré. Tout cadeau doit porter le logo de l'entreprise qui l'offre de manière visible.
- **Diligence Raisonnable** : **Métaux Torngat** effectuera une diligence raisonnable appropriée auprès des sous-traitants, fournisseurs ou partenaires tiers pour garantir leur conformité aux normes anti-corruption de l'entreprise.

### 3. CONFLIT D'INTÉRÊT

---

Les employés et entrepreneurs doivent éviter les conflits d'intérêts pouvant interférer avec leurs responsabilités. Tout conflit potentiel ou réel doit être déclaré par écrit et traité par écrit par la direction de **Métaux Torngat**.

- **Exemples de Conflits** : Cela inclut les relations personnelles, les mandats externes ou les intérêts financiers susceptibles d'interférer avec l'exercice impartial des fonctions.

### 4. INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (ESG)

---

**Métaux Torngat** intègre les principes ESG dans ses opérations, conformément aux **Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD)**, en se concentrant sur :

- **Protection de l'Environnement** : Engagement à minimiser l'impact environnemental, y compris la conservation des ressources et la réduction des émissions de carbone. Le respect strict de la **Loi sur la protection de l'environnement** est obligatoire. Cela inclut l'évaluation des impacts environnementaux sur les communautés locales, la faune et les ressources en eau, ainsi que la réalisation de **divulgations financières liées au climat**, basées sur les lignes directrices du **Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**.
- **Responsabilité Sociale** : Promouvoir la diversité, l'égalité et des pratiques de travail équitables au sein de l'organisation, tout en respectant les droits des **peuples autochtones**. Cela inclut le respect du **Consentement libre, préalable**



et éclairé (CLPE) des communautés autochtones, conformément à la **Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP)**. L'entreprise exige que les fournisseurs et entrepreneurs suivent des pratiques d'approvisionnement éthiques et assurent la transparence dans la chaîne d'approvisionnement pour éviter les abus des droits de l'homme.

- **Gouvernance** : Garantir une prise de décision éthique, la transparence et la responsabilité dans les pratiques de gouvernance d'entreprise.

## 5. CONCURRENCE LOYALE

---

L'entreprise adhère aux lois internationales et locales en matière d'anti-trust et de concurrence, promouvant la concurrence loyale et évitant les comportements anticoncurrentiels tels que la fixation des prix, la manipulation des marchés ou la collusion. La politique est conforme à la **Loi sur la concurrence (Canada)** et aux meilleures pratiques internationales visant à éviter les comportements de cartel.

## 6. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

---

**Métaux Torngat** garantit la protection des données sensibles et des **Informations Confidentielles**, en conformité avec le **RGPD** et les autres réglementations en matière de protection des données. Spécifiquement au **Québec**, l'entreprise respecte la **Loi 64** et la **Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé**, garantissant des normes plus strictes pour la collecte, l'utilisation et la divulgation des **Informations Confidentielles**.

- **Audits et Vérifications** : Des audits réguliers et des vérifications de conformité sont effectués et documentés pour garantir le respect des normes de confidentialité. Une confirmation de la conformité doit être fournie sur demande.
- **TI et Communication Électronique** : Les employés doivent protéger les **Informations Confidentielles** telles que définies dans les contrats, en particulier dans les formats numériques, y compris les courriels et les systèmes informatiques, afin d'éviter tout accès non autorisé.

## 7. PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE

---

**Métaux Torngat** offre un mécanisme sûr permettant aux employés de signaler tout comportement contraire à l'éthique sans craindre de représailles. Cette politique est conforme au **Principe 10** du **Pacte mondial des Nations Unies** sur la lutte contre la corruption. Au **Québec**, l'entreprise reconnaît les lois provinciales protégeant les lanceurs d'alerte, telles que la **Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles**



dans les organismes publics, garantissant que les employés puissent signaler anonymement des problèmes sans crainte de représailles.

- **Canaux de Signalement** : Les employés peuvent signaler des préoccupations par téléphone (+1 438 228 5520). La confidentialité est maintenue, et les protections des lanceurs d'alerte garantissent qu'il n'y aura pas de représailles pour les signalements faits de bonne foi.

## 8. FORMATION ET SENSIBILISATION

---

La direction s'assurera que tous les employés comprennent et adhèrent à la **Politique d'Éthique des Affaires**. Tous les documents de formation et les communications seront fournis en **français** pour les employés du **Québec**, afin de se conformer à la **Charte de la langue française (Loi 101)**.

- **Fréquence de la Formation** : La formation sur l'éthique sera dispensée lors de changements importants dans la politique.
- **Mesure de l'Efficacité** : L'efficacité de la formation sera évaluée par le biais d'évaluations régulières pour s'assurer que les employés comprennent pleinement leurs obligations éthiques. Les entrepreneurs et les fournisseurs devront fournir une confirmation de cette conformité sur demande.

## 9. OBLIGATIONS DE SIGNALEMENT

---

Les employés sont tenus de signaler toute violation de cette politique par les canaux de signalement établis. **Métaux Torngat** enquêtera sur tous les rapports de manière approfondie et transparente, en garantissant un traitement équitable de toutes les parties impliquées.

- **Processus de Signalement Interne** : Les employés doivent d'abord signaler leurs préoccupations en interne à leur superviseur ou à l'agent de conformité avant d'escalader les problèmes. L'entreprise conservera une documentation claire de tous les rapports et enquêtes.

## 10. SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

---

**Métaux Torngat** se conforme aux **Lois, Règlements et Directives sur la santé et la sécurité au travail** du Canada, ainsi qu'à celles du **Québec** et de **Terre-Neuve-et-Labrador**, le cas échéant, pour assurer un environnement de travail sûr. L'entreprise s'engage à respecter les obligations spécifiques en matière de sécurité des travailleurs, notamment dans les environnements miniers et opérationnels, et intégrera ces normes dans ses protocoles de sécurité et formations éthiques.



## 11. CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

---

Les violations de cette politique entraîneront des mesures disciplinaires, pouvant inclure la résiliation du contrat de travail, le retrait du projet et/ou des conséquences légales, selon la gravité de la violation.

- **Action Disciplinaire Progressive** : Les employés peuvent faire face à des avertissements, suspensions ou licenciements en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction. Ces mesures seront appliquées à la seule discrétion de la direction de **Métaux Torngat**.

## APPROBATION ET RÉVISION

---

Cette **Politique d'Éthique des Affaires** est révisée à des étapes clés du développement des projets pour garantir sa pertinence et sa conformité aux normes internationales et provinciales. Les mises à jour seront communiquées à tous les employés et parties prenantes.

Tous les employés sont réputés avoir lu, compris et s'être conformés à la **Politique d'Éthique des Affaires**. Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer que cela se produit avant tout engagement au nom de **Métaux Torngat**.

En mettant en œuvre cette politique, **Métaux Torngat** réaffirme son engagement envers les normes les plus élevées d'éthique des affaires, de transparence, de responsabilité sociale et de respect des exigences légales spécifiques au **Québec** et à **Terre-Neuve-et-Labrador**.